

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

D E C I S I O N D U M A I R E
N° 2025-03-008

Objet : Réparation saleuse station

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la casse de l'axe du moteur hydraulique du disque d'épandage de la saleuse station,
afin de le remplacer

M. Régis Simond, Maire de Risoul

D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

- De valider le devis établi par la société Acometis, pour la fourniture des pièces, pour la somme de 1449.21€HT.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer le devis correspondant à la société acométis et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250320-DECM2025-03-008-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 20/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Risoul, le 20 mars 2025,

Le Maire,

Régis SIMOND.

